



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Du jeudi 13 octobre 2022

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET
– Mme QUOD-MAUGER – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – M. LE NOE
– Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. SACHOT à Mme MEZRAR
M. ROGERET à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à Francis GESLIN
M MIZABI à Mme DELOBEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
M. PETIT à M GOMIS
M. LEMAIRE à Mme DUDOUET
Mme DUVAL à Mme QUOD-MAUGER

Excusés

M JEANJEAN

Madame la Maire accueille Madame Desanglois

Madame Desanglois souhaite dire quelques mots.

Bonsoir Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Je suis avec vous, ce soir, par décision de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, suite à la démission de Monsieur Cyril Nicaise, élu dans la liste d'opposition « en avant saint-Pierre »

Je tiens d'abord à saluer Cyril et à le remercier pour son implication au Conseil Municipal, mais madame la Maire n'a jamais voulu lui prêter une oreille attentive sous prétexte qu'il représentait l'opposition. Il n'en pouvait plus.

Permettez-moi de vous présenter.

Je suis Michèle Desanglois, j'ai 73 ans.

Je suis rentrée au Conseil Municipal pour la première fois en 1995 dans l'équipe de Claude Vochelet qui m'a mis en charge du CMJ. J'étais aussi impliquée dans les commissions CCAS, Sport et Jeunesse.

J'ai continué de 2001 à 2020 dans l'équipe de monsieur Patrice Desanglois.

J'ai beaucoup aimé ce poste au sein du Conseil Municipal qui m'a permis de prendre part aux projets de la ville et d'apporter mon concours à certaines décisions. La porte était toujours ouverte aux idées de chacun.

Je réintègre le Conseil Municipal avec dynamisme et beaucoup de plaisir, en espérant que notre équipe de l'opposition aura le droit à la parole et sera écouté.

Avançons tous ensemble.

Madame la Maire indique regretter que Monsieur Nicaise se soit senti exclu alors qu'il a participé à de nombreuses commissions et qu'il a fait l'objet d'une écoute permanente.

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et précise que la délibération n°4 comporte une modification afin d'intégrer une recette supplémentaire votée par le Conseil métropolitain. Les éléments seront précisés lors de la présentation de la délibération.

Monsieur Le Noé indique qu'une erreur sur le nombre de votant a été faite sur la délibération N°2022-07-63, soit 25 votants et non 24.

Pas de remarque sur les décisions prises par délégation.

II. Contrôle du quorum

Le quorum est atteint

III. Contrôle des délégations de vote

Présents : 20 Pouvoirs : 8 Absents : 1 Votants : 28

IV. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouverte la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil. Mme FRIBOULET est proposée pour remplir cette fonction.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : 28 voix contre : 0 Abstention : 0
de désigner Mme FRIBOULET, secrétaire de séance.

V. Approbation du procès-verbal du mercredi 7 juillet 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 :

Voix pour : 28 voix contre : 0 Abstention : 0

VI. Délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire : obligation de rendre compte

Pas de remarque formulée.

Institutions et vie politique 5.4 délégation de fonctions

2022-10-69 : Election d'un(e) Adjoint(e) au Maire

Madame Pascale DELOBEL, 3ème adjointe, après en avoir informé Madame la Maire, a adressé à M. le Préfet de la Seine-Maritime une lettre pour lui faire part de sa volonté de démissionner de sa délégation d'ajointe à la maire, pour des raisons personnelles. M. le Préfet l'a acceptée et en a pris acte avec une prise d'effet au 3 octobre 2022.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil municipal ayant fixé le nombre d'adjoint au maire à 8, il convient de pourvoir au remplacement de Madame Pascale DELOBEL.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est nécessaire d'élire un seul adjoint, celui-ci est désigné selon les règles prévues pour l'élection du maire (article L. 2122-7-2, dernier alinéa du CGCT qui renvoi à l'article L. 2122-7 du CGCT).

L'adjoint(e) est donc élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative, si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera élu (article L. 2122-7 du CGCT).

Sauf délibération contraire, chaque adjoint remonte d'un rang au tableau du Conseil municipal.

Dans le cas présent, il est proposé de maintenir le nouvel adjoint au 3^{ème} rang, eu égard aux enjeux et priorités de la délégation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à huit, de maintenir le nouvel adjoint au rang détenu par Madame Pascale DELOBEL, soit le 3^{ème} rang et de désigner le 3^{ème} adjoint à la maire.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

La délibération du 14 octobre 2021 portant création des huit postes d'adjoints au maire,

Considérant

La démission, au 3 octobre 2022, de Madame Pascal DELOBEL de ses fonctions d'adjointe à la maire, acceptée par le Préfet de Seine-Maritime ;

La volonté de maintenir le nombre d'adjoints à la maire à huit ;

Qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

La candidature de Mme VANDEL

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire, décide par

Article 1 : de fixer le nombre d'adjoints à la maire à huit ;

Voix pour : 24
voix contre 0
Abstention 4 (M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS)

Article 2 : de maintenir le nouvel adjoint au 3^{ème} rang ;

Voix pour : 24
voix contre 0
Abstention 4 (M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS)

Article 3 : de désigner le 3^{ème} adjoint, au scrutin secret, à la majorité absolue :

Qu'après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 15

Madame VANDEL ayant obtenu 24 voix, est élue 3^{ème} adjointe à la maire.

Article 4 : Le nouveau tableau du Conseil municipal sera annexé à la présente.

Madame la Maire précise que Madame VANDEL sera chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse. Madame DELOBEL se verra confier la délégation de conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la coopération

Institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants

2022-10-70 : Election des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux (CCAS) d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.

Pour les CCAS, le conseil d'administration est présidé par la maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par la maire parmi les personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du CASF (article R. 123-7 du CASF).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (article R. 123-8 du CASF).

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre de élus en son sein pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, et a procédé à l'élection de ses représentants.

Considérant la démission de Monsieur Cyril NICAISE en date du 5 juillet 2022, il convient de pourvoir à son remplacement.

Vu

Les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant

La démission de Monsieur Cyril NICAISE intervenue le 5 juillet 2022 ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 4

voix contre 0

Abstention 24 (Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. BRUNET – M MIZABI – M. Frédéric GESLIN – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – Mme DUVAL – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme BOSQUIER)

Article 1 : de désigner en remplacement de Monsieur Cyril NICAISE au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Michèle DESANGLOIS

Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnements des assemblées

2022-10-71 : Désignation au sein des commissions municipales

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées uniquement de conseillers municipaux.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Il est rappelé que la Maire est présidente de droit de chacune des commissions ; il appartiendra à chaque commission de désigner un(e) Vice-Président(e).

Leur élection a lieu à scrutin secret (Article L. 2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En cohérence, d'une part, avec le programme de la municipalité qui décline les politiques publiques prioritaires et, d'autre part, avec les délégations de fonctions qui ont été consenties aux Adjoint(e)s

et Conseiller(e)s délégué(e)s, le Conseil municipal, par délibération en date du 4 juin 2020, a instauré des commissions et arrêté leur composition.

La démission du Conseil municipal de Monsieur Cyril NICAISE en date du 5 juillet 2022 nécessite de pourvoir à son remplacement dans les commissions dans lesquelles il siégeait.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levé pour désigner, dans les commissions ci-dessous, les élu(e)s suivante(s) en lieu et place de Monsieur Cyril NICAISE.

Commission "éducation, enfance, jeunesse et coopération"

Elisabeth VANDEL
Pascale DELOBEL
Fred FESSEL
Sandrine DUDOUET
Yannick GOMIS
Frédéric GESLIN
Bastien PETIT
Melvine LEMAIRE
Karine DUVAL
Daniel BULARD
XXXXXXXXXXXXXXXX

Commission "culture, patrimoine et animations"

Patricia QUOD-MAUGER
Elisabeth VANDEL
Pascale DELOBEL
Sophie MALINGE
Frédéric GESLIN
Sandrine DUDOUET
Melvine LEMAIRE
Fred FRESSEL
Karine DUVAL
Stéphanie FRIBOULET
XXXXXXXXXXXX

Commission "développement durable, transition écologique, des services publics et du numérique"

Taylor ROGERET
Laurent SACHOT
Frédéric GESLIN
Céline DUCHEMIN
Francis GESLIN
Patricia BARRIERE
Sophie MALINGE
Karine DUVAL
Estelle BOSQUIER
XXXXXXXXXXXXXXXX

Vu

Le Code général des collectivités territoriales

La possibilité pour le Conseil municipal de fixer la composition des commissions municipales

Considérant

La démission du Conseil municipal de Monsieur Cyril NICAISE, en date du 5 juillet 2022, de ses fonctions de conseiller municipal ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide :

Article 1 : d'approuver le vote à mains levées ;

Article 2 : d'approuver la composition de ces commissions telle que présentée ci-dessous.

Voix pour : 4

voix contre 0

Abstention 24 (Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. BRUNET – M MIZABI – M. Frédéric GESLIN – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – Mme DUVAL – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme BOSQUIER)

Commission "éducation, enfance, jeunesse et coopération"

Elisabeth VANDEL

Pascale DELOBEL

Fred FESSEL

Sandrine DUDOUET

Yannick GOMIS

Frédéric GESLIN

Bastien PETIT

Melvine LEMAIRE

Karine DUVAL

Daniel BULARD

Michèle DESANGLOIS

Voix pour : 4

voix contre 0

Abstention 24 (Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. BRUNET – M MIZABI – M. Frédéric GESLIN – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – Mme DUVAL – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme BOSQUIER)

Commission "culture, patrimoine et animations

Patricia QUOD-MAUGER

Elisabeth VANDEL

Pascale DELOBEL

Sophie MALINGE

Frédéric GESLIN

Sandrine DUDOUET

Melvine LEMAIRE

Fred FRESSEL

Karine DUVAL

Stéphanie FRIBOULET

Michèle DESANGLOIS

Voix pour : 4

voix contre 0

Abstention 24 (Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. BRUNET – M MIZABI – M. Frédéric GESLIN – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – Mme DUVAL – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme BOSQUIER)

Commission " développement durable, transition écologique, des services publics et du numérique"

Taylor ROGERET

Laurent SACHOT

Frédéric GESLIN

Céline DUCHEMIN

Francis GESLIN

Patricia BARRIERE

Sophie MALINGE

Karine DUVAL

Estelle BOSQUIER

Michèle DESANGLOIS

Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires

2022-10-72 : adoption de la décision modification n° – budget ville 2022

Lors de ses séances du 17 mars 2022 et 19 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a adopté respectivement le budget primitif 2022 et le budget supplémentaire 2022.

Le détail des mesures d'équilibres budgétaires proposées pour la décision modificative n°2 est mentionné dans le rapport joint à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative 2 suivante :

	Dépenses	Recettes
Total voté 2022	10 813 758,74 €	10 813 758,74 €
Nouvelles propositions	117 236,00 €	117 236,00 €
Total	10 930 994,74 €	10 930 994,74 €

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Total voté 2022	8 519 010,24 €	8 519 010,24 €
Nouvelles propositions	179 486,00 €	179 486,00 €
Total	8 698 496,24 €	8 698 496,24 €

Vu

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La délibération n°2022-03-15 du 17 mars adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

La délibération n°2022-05-22 du 19 mai 2022 adoptant le budget supplémentaire (ou Décision modificative n°1) de l'exercice 2022

Considérant

Qu'après avoir exposé à l'assemblée les propositions d'ajustements de la modification n°2 de l'exercice 2022 par chapitres budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, Madame Nadia MEZRAR, Maire, invite le Conseil Municipal à adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2022, qui s'équilibre aux montants suivants:

	Dépenses	Recettes
Total voté 2022	10 813 758,74 €	10 813 758,74 €
Nouvelles propositions	117 236,00 €	117 236,00 €
Total	10 930 994,74 €	10 930 994,74 €

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Total voté 2022	8 519 010,24 €	8 519 010,24 €
Nouvelles propositions	179 486,00 €	179 486,00 €
Total	8 698 496,24 €	8 698 496,24 €

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 24

voix contre 0

Abstention 4 (M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS)

Article unique : d'adopter la décision modification n°2 de l'exercice 2022

Commandes publique – 1.1. Marché Publics

2022-10-73 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités

Le secteur de l'énergie a connu et connaît une crise très importante notamment dans la distribution de l'électricité qui a fortement redistribué les enjeux financiers pour notre commune.

Aussi, la collectivité doit pouvoir sécuriser son marché d'approvisionnement en électricité avec l'aide de partenaires aguerris et suivant des circuits de distribution fiables et stables.

Ainsi, eu égard à son expérience et son expertise, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commande piloté par le SDE76 qui assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres.

Vu

la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

le Code Général des Collectivités Territoriales,

le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant

les 2 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2023,

qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2024,

qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de décider de l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,

Article 2 : d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

Article 4 : de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Article 5 : d'autoriser Madame la Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

Article 6 : de donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente auprès des gestionnaires de réseaux.

Commandes publique – 1.1. Marché Publics

2022-10-74 : Convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission : Autorisation de signature

Par délibération n°2014-09-79, le Conseil municipal a autorisé la signature avec le Département de la Seine-Maritime de la convention de mise à disposition, auprès de la commune, de la plateforme de dématérialisation du groupement de commandes.

La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec le Département de la Seine-Maritime pour la mise à disposition de cette plateforme pour la télétransmission, à la Préfecture de Seine-Maritime de ses actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, marchés publics...), ainsi que les pièces justificatives de comptabilité publique vers la Trésorerie et la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi, il convient donc de renouveler la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant

La proposition du Département de la Seine-Maritime de mettre à disposition des communes une plateforme de dématérialisation et de télétransmission des actes communaux aux services de l'Etat ;

L'intérêt pour la commune de signer une convention relative à la mise à disposition de la plateforme départementale pour la télétransmission de ses différents actes légaux et financiers ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants à venir.

Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires

2022-10-75 : mandat spécial

En novembre 2021, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a obtenu le label « Territoire engagé pour la transition écologique – 2 étoiles ».

Ce dernier vient reconnaître l'engagement de la commune dans sa démarche vertueuse en faveur de l'environnement.

La remise de ce label a été organisée le 22 septembre 2022, par l'ADEME, à Lyon. A cette occasion, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf était représentée par Madame la Maire et Taylor Rogeret, Adjoint à la maire en charge du développement durable, de la transition écologique et du numérique, qui ont avancé l'ensemble des frais liés à ce déplacement.

Il convient donc, dans le cadre des dispositions d'un mandat spécial, de définir les modalités de remboursement de ces frais.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider que les frais engagés soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18, R 2123-22-1 et R2123-22-2;

La délibération n° 2015-04-36 fixant les modalités de prise en charge dans le cadre d'un mandat spécial ;

Considérant

Qu'après avoir exposé à l'assemblée que des élus de la commune devaient se rendre à Lyon pour la remise du label « Territoire engagé pour la transition écologique - 2 étoiles » ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : que les frais engagés soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Monsieur Le Noë souhaite connaître le montant des frais. Madame la maire précise que la dépense engagée est de 289,10€ et indique que les repas pris ce jour ne font pas l'objet d'une demande de remboursement.

Fonction publique 4.4 autre catégories de personnels

2022-10-76 : Recrutement agents recenseurs 2023

En application des dispositions du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, l'enquête de recensement de la population sera effectuée en 2023 sur le territoire de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

La collecte des informations sollicitées par l'INSEE implique le recrutement d'agents recenseurs pour assurer, sous la responsabilité d'un coordonnateur communal désigné par arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2022, les opérations de recensement sur le territoire communal.

Il convient de définir comme suit les modalités de rémunération des agents recenseurs :

- Dotation de 1.08 € par logement (feuille de logements ou recensement Internet)
- Dotation de 1.48 € par habitant (bulletin individuel ou recensement Internet)

La formation suivie par les agents recenseurs extérieurs au personnel communal sera rémunérée sur la base de 6 heures au taux du SMIC.

Concernant le personnel communal, la formation sera incluse au temps de travail de l'agent et en conséquence ne donnera lieu à aucune rémunération complémentaire.

Par ailleurs, une rémunération forfaitaire de 50 € pour la journée de reconnaissance et les travaux préparatoires sera attribuée.

20 agents recenseurs maximum seront recrutés. Le coordonnateur communal et son adjoint, nommés par arrêté municipal, encadreront cet effectif.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la fonction publique ;

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article 156) ;

Le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

L'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

L'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;

L'arrêté du 26 juin 2019 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

L'arrêté du 7 mai 2021 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

L'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2022 relatif à la désignation du Coordonnateur Communal pour les opérations de recensement sur le territoire communal ;

Considérant

Que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population ;

Qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire :

- A fixer la dotation forfaitaire de recensement ainsi :
 - o Dotation de 1.08 € par logement,
 - o Dotation de 1.48 € par habitant
- A fixer pour les agents recenseurs, extérieurs au personnel communal une rémunération sur la base de 6 heures au taux du SMIC en compensation de la formation obligatoire. Concernant le personnel communal la formation sera incluse au temps de travail de l'agent et en conséquence ne donnera lieu à aucune rémunération complémentaire.
- A fixer, une rémunération forfaitaire de 50 € pour la journée de reconnaissance et les travaux préparatoires sera attribuée.
- A fixer le recrutement de 20 agents recenseurs maximum.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au déroulement des opérations de recensement.

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à accepter la dotation forfaitaire de recensement et en affecter le produit à l'article 7484 du budget de la ville et à dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents recenseurs au chapitre 012 « charges du personnel ».

Madame la Maire précise que la dotation allouée à la ville par l'Insee est de 15593€.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

2022-10-77 : Tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément au Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En application des lignes directrices de gestion fixées par la collectivité, différents avancements de grade ont pu être accordés. Il convient donc de mettre le tableau des effectifs en conséquence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous et d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L522-23 à L522-31 ;

Le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

La délibération du Conseil Municipal n°2007/07/88 fixant les règles d'avancement de grade ;

Les lignes directrices relatives à l'avancement et au changement de grade validées en Comité technique du 17 juin 2021 ;

L'avis favorable unanime du Comité technique du 20 septembre 2022 ;

Considérant

Les souhaits d'évolution recensés au sein des services municipaux,

La volonté de tenir compte des avancements de grade dont les agents peuvent bénéficier au 1^{er} juillet 2022 dès lors qu'ils répondent aux critères des lignes directrices de gestion,

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Au 1^{er} juillet 2022

➤ Filière technique :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - temps complet	1	Agent de maîtrise - temps complet	Changement de grade

➤ Filière animation :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe - temps complet	1	Animateur - temps complet	Changement de grade

➤ Filière administrative :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - temps complet	1	Attaché - temps complet	Changement de grade

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame la Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

2022-10-78 : Classes transplantées

En 2022, la Municipalité fait le choix de maintenir l'organisation des classes transplantées pour les écoles J. Monod/A. Camus et J. Verne.

Conformément à l'arrêté du 6 mai 1985, les enseignants qui accompagnent les enfants peuvent bénéficier d'une indemnité journalière.

La durée du séjour est appréciée du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour qui précède le départ de la classe.

Cette année, un séjour est organisé à Montmartin sur Mer du 10 au 12 octobre 2022, pour 2 classes de l'école J. Monod/A. Camus.

De plus, un séjour est organisé à Grandcourt du 17 au 19 octobre 2022, pour 2 classes de l'école J. Verne.

Il est proposé d'appliquer l'arrêté du 6 mai 1985 et de retenir le taux maximum à 230% du smic horaire pour le calcul de l'indemnité journalière à laquelle s'ajoute l'indemnité pour sujétions spéciales soit $11,07 \text{ €} \times 230/100 + 4,57 \text{ €} = 30,03 \text{ €}$.

L'indemnité individuelle versée aux enseignants des écoles J. Monod/A. Camus et J. Verne serait de $2 \text{ jours} \times 30,03 \text{ €} = 60,06 \text{ €}$.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter de verser l'indemnité individuelle de 60,06 € aux enseignants des écoles J. Monod/A. Camus et J. Verne.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant

Qu'un séjour est organisé à Montmartin sur Mer : arrivée le lundi 10 octobre 2022

- départ le mercredi 12 octobre 2022, 2 classes de l'école J. Monod/A. Camus.

Qu'un séjour est organisé à Grandcourt : arrivée le lundi 17 octobre 2022 - départ le mercredi 19 octobre 2022, 2 classes de l'école J. Verne.

Qu'il est proposé d'appliquer l'arrêté du 6 mai 1985 et de retenir le taux maximum à 230% du smic horaire pour le calcul de l'indemnité journalière à laquelle s'ajoute l'indemnité pour sujétions spéciales soit $11,07 \text{ €} \times 230/100 + 4,57 \text{ €} = 30,03 \text{ €}$,

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse décide par :

Voix pour : 28
voix contre 0
Abstention 0

Article unique : d'accepter de verser l'indemnité individuelle de 60,06 € aux enseignants des écoles J. Monod/A. Camus et J. Verne.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

2022-10-79 : Recrutement d'agents à la direction de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Il est rappelé au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Les besoins de la Direction de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-13 ;

Considérant

La nécessité de pallier aux absences sur la direction de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Pascale DELOBEL, Conseillère Municipale Déléguée, chargée de la jeunesse et de la coopération décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif

M. Le Noë souhaite avoir des précisions sur le type de situation permettant ces recrutements. Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une délibération cadre qui permet le recrutement d'animateurs contractuels dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs par exemple ou pour pallier les absences et départs éventuels d'animateurs permanents.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

2022-10-80 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La conclusion de la convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

La durée du contrat PEC est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum.

A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée au-delà de 24 mois dans les cas suivants :

- Jusqu'à 5 ans au maximum :
 - lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH, sans condition d'âge, et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi ;
 - jusqu'à l'achèvement d'une action de formation pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.
- Jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ en retraite est proche.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire du travail est de 20 heures minimum, ce contrat de travail peut être conclu pur un temps plein ou un temps partiel, la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La signature de ce contrat permettra de venir renforcer les équipes du service des sports et de la vie associative dans la prise en charge de la logistique et des opérations d'entretiens des équipements sportifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à créer un poste à compter du 1^{er} novembre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », de l'autoriser à signer la convention avec l'organisme prescripteur et l'agent ainsi que le contrat pour une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Il est également demandé d'autoriser la rémunération qui sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'organisme prescripteur, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant

Les nécessités du service sport et vie associative ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à créer un poste à compter du 1^{er} novembre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la mission locale et l'agent ainsi que le contrat pour une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

Article 3 : d'autoriser la rémunération qui sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire à solliciter une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec la mission locale, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales ;

Article 5 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget 2022.

Fonction publique 4.5 régime indemnitaire

2022-10-81 : Révision des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel

Madame la Maire propose à Mme Duchemin de rapporter la délibération et profite de cette intervention pour la remercier, ainsi que Mme Barrière, pour leur participation au groupe de travail ayant conduit à la présente délibération.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une prime facultative intégrée au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a pour objectif de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Après deux années de mise en place, en collaboration avec les représentants du personnel, la collectivité a souhaité réviser les critères. De cette collaboration, le choix s'est porté sur la suppression du critère « implication particulière » et par conséquent de redistribuer la somme de ce critère (45 €) sur les 2 autres critères existants comme suit :

➤ La part liée à l'assiduité

60 % du montant maximal annuel, soit 90 €, seront liés à l'assiduité de l'agent avec la modulation suivante :

De 0 à 10 jours d'absence, 90 € (contre 60€ initialement prévu)

De 11 à 20 jours d'absence, 30 € (inchangé)

De 21 à 30 jours d'absence, 15 € (inchangé)

Au-delà de 31 jours d'absence, l'agent pourra seulement prétendre à la part liée à la valeur professionnelle.

Par absence, sont intégrés les jours ouvrables, selon le planning hebdomadaire prévu, comptabilisés au titre des congés pour maladie ordinaire, congés longue maladie, congés longue durée, contés grave maladie, accident de service ou maladie professionnelle.

➤ La part liée à la valeur professionnelle

Elle consiste dans la prise en compte des critères évalués dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Cette part représente 40% du montant maximal annuel, soit 60 € et sera appréciée de la manière suivante :

Pour le personnel non encadrant (20 critères au total) :

Au moins 15 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 60 € (contre 45€ initialement prévu)

Entre 13 et 14 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 33.75 €

Entre 11 et 12 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 22.50 €

Pour le personnel encadrant (24 critères au total) :

Au moins 18 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 60 € (contre 45€ initialement prévu)

Entre 16 et 17 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 33.75 €

Entre 13 et 15 critères validés « conformes aux attentes du poste » et/ou « supérieurs aux attentes du poste », 22.50 €

Le critère lié à l'implication particulière étant supprimé, la commission d'attribution n'a donc plus vocation à exister.

Les autres modalités de la délibération 2020-02-15 sont inchangées (les bénéficiaires, les conditions d'attribution, le montant maximum annuel versé, les modalités de versement).

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel, tels qu'ils sont décrits ci-dessus

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

L'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des agents techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

La délibération 2017-12-114 instaurant le RIFSEEP et le CIA ;

La délibération 2020-02-15 instaurant les modalités d'attribution du CIA ;

L'avis unanimement favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant

Qu'après deux années de mise en place, les critères d'attribution du CIA tels que définis dans la délibération 2020-02-15 ne donnent pas satisfaction, il convient de déterminer de nouveaux critères ;

La qualité et l'efficacité du dialogue social ;

Que le travail de coproduction a permis de garantir une équité entre tous les agents, quel que soit leur fonction et/ou leur grade ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Céline DUCHEMIN, conseillère Municipale, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de modifier les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel, tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

Madame la maire précise que ce travail s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion qui concernent les avancements de grade, les promotions internes et ici le CIA. Le travail engagé a permis d'aboutir sur le CIA à une formule qui apaise le climat concernant ce dispositif. Le Comité technique a ainsi approuvé à l'unanimité ce nouveau règlement.

Domaine et patrimoine 3.1 acquisitions

2022-10-82 : Acquisition des parcelles ZA 367, ZA 339, ZA 570, ZA 572, ZA 575, ZA 577, ZA 579, ZA 581 et ZA 583

La commune dispose de plus de 100 hectares d'espaces agricoles et naturels sur son territoire. Afin d'en limiter la consommation et de les préserver, la Municipalité est très attentive aux mouvements qui y sont relatifs. C'est un engagement historique de la Ville, et un axe fort de sa politique qui lui a permis d'obtenir la labellisation air-climat-énergie 2 étoiles du programme territoire engagé transition écologique.

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, liée par convention partenariale avec la SAFER de Normandie, a été alertée de la cession des parcelles suivantes, pour un total de 20 266 m², sises en bord de Seine, au nord-ouest du territoire de la commune, et actuellement propriété du Département de la Seine-Maritime :

Cadastre	Superficie
ZA 367	59 m ²
ZA 339	488 m ²
ZA 570	1 333 m ²
ZA 572	10 917 m ²
ZA 575	689 m ²
ZA 577	1 207 m ²
ZA 579	1 572 m ²
ZA 581	3 373 m ²
ZA 583	628 m ²

Ces parcelles sont classées en zone agricole du PLUi, et soumises aux contraintes du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Vallée de la Seine – boucles d’Elbeuf.

Dans ce contexte, la Ville réitère sa candidature pour leur acquisition auprès de la SAFER, dont un comité technique doit prochainement se prononcer sur le choix de la candidature retenue.

Le prix d’achat de ces parcelles est de 20 266 € TTC, soit 1€ le m², auxquels il conviendrait d’ajouter les frais d’acte de vente et ceux liés à prestation de service de la SAFER.

Il est donc demandé au Conseil municipal d’approuver l’achat des parcelles ZA 367, ZA 339, ZA 570, ZA 572, ZA 575, ZA 577, ZA 579, ZA 581 et ZA 583 pour un prix de 20 266 € TTC (+ les divers frais d’acte et de prestation), et d’autoriser Madame la Maire à signer l’acte d’acquisition ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières et L.2121-29 ;

Les articles L.1111-1 et L.3221-1 et suivants du Code général de la propriété publique ;

L’article 1593 du Code civil relatif à la prise en charge par l’acquéreur des frais notariés ;

Le Plan Local d’Urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Métropolitain le 13/02/2020, et exécutoire le 13/03/2020 ;

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d’inondations de la Vallée de la Seine, approuvé par l’arrêté préfectoral du 17 avril 2001 ;

La labellisation de la Commune air-climat-énergie 2 étoiles du programme territoire engagé transition écologique.

Considérant

Qu'afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il importe de protéger les sols contre leur artificialisation grâce à une stratégie foncière durable ;

L'opportunité d'achat de parcelles agricoles.

Le conseil municipal, sur l'exposée de Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services décide par :

Voix pour : 24

voix contre 0

Abstention 4 (M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS)

Article 1 : d'approuver l'achat des parcelles ZA 367, ZA 339, ZA 570, ZA 572, ZA 575, ZA 577, ZA 579, ZA 581 et ZA 583 pour un prix de 20 266 € TTC (+ les divers frais d'acte et de prestation) ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Urbanisme 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

2022-10-83 : Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles AB 210, AB 211, AB 212, AB 213 et AB 214

Le dépôt des pièces du lotissement de l'Oison, reçues le 23 novembre 2003 par Maître Olivier VIDE, notaire à Elbeuf, fait apparaître que les parcelles-mères dont sont issues les parcelles aujourd'hui cadastrées AB 210, AB 211, AB 212, AB 213 et AB 214 (bordées par l'Oison à l'ouest et l'avenue du Dué à l'est), faisaient partie du lot numéro B du lotissement et étaient désignées comme étant « *à usage de voirie ou autre ou hors lotissement* » et identifiées comme « *surplus* » aux termes du plan des lots du lotissement.

Aux termes de l'acte reçu par Maître Christophe CALLAT, notaire à Elbeuf, les 5 et 6 juillet 2007, lesdites parcelles étaient désignées comme des parcelles de « *terrain non-bâties à usage de voirie* ».

Ces deux actes traduisaient les délibérations du Conseil Municipal portant les numéros 2001/10/109 (du 25 octobre 2001) et 2001/11/130 (du 16 novembre 2001).

Or, il s'avère que celles-ci n'ont jamais été affectées à l'usage de voirie, ni au service du public, et n'ont plus vocation à l'être. Aucun aménagement indispensable n'y a été réalisé. A ce titre, leur maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Cette bande, d'une largeur d'une dizaine de mètres sur une longueur d'environ 180 mètres, est amenée à faire partie intégrante des activités en place et à venir sur la zone, à savoir le siège de l'association Cursus (la vente des parcelles AB 213 et AB 214 a été autorisée par la délibération n°2019/12/132 du Conseil Municipal) et un parc de jeux couverts (la vente des parcelles AB 210 et AB 211 a été autorisée par la délibération n°2021/07/35 du Conseil Municipal).

Il est donc demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette parcelle de terrain.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L2241-1 ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1, L2141-1 et L. 3221-1 et suivants ;

Le Code de la voirie routière, notamment ses articles L111-1 et L141-3 ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 ;

Les délibérations du Conseil Municipal n°2001/10/109, 2001/11/130, 2019/12/132 et 2021/07/35.

Considérant

L'utilisation passée, actuelle et future des parcelles suscitées ;

La vente de celles-ci à l'association Cursus et aux époux ARBIB.

Le conseil municipal, sur l'exposée de Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services décide par

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de constater la désaffectation de l'usage du public des parcelles AB 210, AB 211, AB 212, AB 213 et AB 214 ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles suscitées ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Commande Publique 1.4 autres Contrats

2022-10-84 : Mise en place de la vidéo-verbalisation

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a implanté et utilise, depuis 2013, son système de vidéo-protection urbaine. Ce dispositif a pour objectif d'assurer :

- un rôle de dissuasion et de prévention par sa présence sur les lieux concernés,
- un rôle d'élucidation et d'appui logistique aux forces d'intervention permettant une analyse fine et précise des images,
- et un rôle de régulation (flux de personnes ou des véhicules, comportements dangereux)

Ce système s'est étoffé au fil des années. Nous comptons actuellement 21 caméras situées principalement sur le secteur centre-ville.

Il est constaté chaque jour sur les voies de la commune, et particulièrement au centre-ville, parking de l'Espace Culturel Philippe Torreton et certaines rues, que des automobilistes ne respectent pas le Code de la route (vitesses excessives, non-respect de la signalisation routière, mise en danger de la vie d'autrui...). Ces infractions, souvent pointées par les habitants, font l'objet de verbalisation de leurs auteurs de la part de la police municipale uniquement lorsque celle-ci est en situation de les interpeler en flagrant délit.

Pour agir sur les comportements inciviques de certains usagers de la route et sécuriser davantage, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public, il convient de mettre en œuvre les outils à la disposition de la commune, comme la vidéo verbalisation.

Ainsi, après avis de la Préfecture, la vidéo-verbalisation peut être mise en œuvre.

Il s'agira donc plus particulièrement d'agir pour la sécurité et la tranquillité publique, en luttant contre des usages tels que les rodéos, les franchissements de feux tricolores, le non-respect de la signalisation et l'ensemble des infractions concernées par les dispositions relevées dans les articles L 121-2 à L 121-3 et R 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L 130-9 qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière, sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Pour cela, il ne s'agit pas de mobiliser en journée continue un agent de police municipale au sein du Centre de Supervision Urbain (CSU), mais d'opérer un visionnage « en direct » lors d'un signalement et de verbaliser les personnes en infraction.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 45 jours afin de permettre une contestation, dans le délai légal, conformément aux préconisations de l'Officier du Ministère Public. L'effacement des images est automatique et est contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

Une information à la population sur l'usage de la vidéo verbalisation, telle que définie à l'article L.251-3 du Code de la sécurité intérieure, sera réalisée au moyen des panneaux d'information déjà existants aux entrées de ville.

La vidéo verbalisation ne sera pas systématique car la présence de la police municipale sur le terrain est la première réponse efficace à apporter, mais certaines situations méritent d'être traitées à distance afin d'éviter notamment les délits de fuite pouvant générer de l'insécurité. Elle est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale sur l'apaisement des voies et des espaces publics développée et mise en œuvre par la collectivité. L'apaisement des circulations continuera à être mis en œuvre via des aménagements de voiries, des mesures d'urbanisme tactique et des actions de préventions routières (actions pédagogiques, actions de communication,...).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de la vidéo verbalisation par l'intermédiaire du dispositif de videoprotection existant, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'avis de la préfecture de Seine-Maritime et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la sécurité intérieure ;

Le code de la route ;

Le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Considérant

La lutte contre les incivilités et l'insécurité liée à la délinquance routière ;

Les enjeux d'amélioration du cadre de vie par une meilleure sécurisation de l'espace public ;

La nécessité d'apaiser la circulation en centre-ville ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposée de Monsieur Francis GESLIN, adjoint à la Maire, chargé de la commission vie participative, citoyenneté, médiation et sécurité décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser la mise en œuvre de la vidéo verbalisation par l'intermédiaire du dispositif de videoprotection existant ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'avis de la Préfecture de Seine-Maritime et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

Madame la Maire précise que cela viendra en appui de la mission de la police municipale et remercie Monsieur Francis Geslin pour son action au quotidien auprès des agents de police. La vidéo verbalisation complètera les actions menées en partenariat avec la police nationale.

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

2022-10-85 : Classes Transplantées 2022 Fixation des tarifs aux familles pour les séjours des écoles Monod-Camus et Jules Verne

La Ville souhaite soutenir les projets de classes transplantées organisées par les écoles élémentaires volontaires.

Dans ce cadre, les projets suivants sont proposés concernant les écoles Jacques Monod-Albert Camus et Jules Verne :

-J.Monod-A.Camus, classe de Découverte à Montmartin sur Mer :

- du lundi 10 au 12 octobre 2022 pour 2 classes de CE1 soit 44 élèves. L'organisation sera assurée par les PEP de la Manche.
Le coût moyen par élève est de 191€ comprenant les frais de transport, d'hébergement et d'animations pédagogiques sur place.

- Jules Verne, classe de Découverte à Grandcourt :

- du lundi 17 au 19 octobre 2022 pour 2 classes de CE2/CM2 et CM1/CM2 soit 50 élèves. L'organisation sera assurée par la Ferme Européenne.
Le coût moyen par élève est 200€ comprenant les frais d'hébergement et d'animations pédagogiques sur place.

Il convient de veiller à ce que le départ de chaque élève à ces séjours soit rendu possible notamment par l'application de tarifs adaptés selon la grille de quotient familial appliquée aux prestations enfance et jeunesse, et selon la répartition des familles des écoles concernées dans cette grille de quotient.

Ainsi, la Ville proposant de supporter les deux tiers des dépenses engagées, il est donc proposé de fixer le montant de la participation des familles selon le quotient familial aux niveaux suivants :

Concernant le séjour de découverte de l'école J.Monod-A.Camus :

- Tranche A : 58 €
- Tranche B : 60 €
- Tranche C : 63 €
- Tranche D : 66 €
- Hors Commune : 80 €

Concernant le séjour de découverte de l'école Jules Verne :

Tranche A : 58 €
Tranche B : 60 €
Tranche C : 63 €
Tranche D : 65 €
Hors Commune : 80 €

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles selon les modalités précisées ci-dessus.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La nomenclature M14 ;

Le budget 2022 de la Commune ;

L'avis de la Commission Éducation, Enfance, Jeunesse du 19 septembre 2022

Considérant

Les projets concernant les écoles J.Monod-A.Camus et Jules Verne :

-J.Monod-A.Camus, classe de Découverte à Montmartin sur Mer :

- du lundi 10 au 12 octobre 2022 pour 2 classes de CE1 soit 44 élèves. L'organisation sera assurée par les PEP de la Manche.

- Jules Verne, classe de Découverte à Grandcourt :

- du lundi 17 au 19 octobre 2022 pour 2 classes de CE2/CM2 et CM1/CM2 soit 50 élèves. L'organisation sera assurée par la Ferme Européenne.

Que le coût moyen par enfant est de :

- 191 € pour le séjour de l'école **J.Monod-A.Camus** comprenant les frais de transport, d'hébergement et d'animations pédagogiques sur place.
- 200 € pour le séjour de l'école **Jules Verne** comprenant les frais d'hébergement et d'animations pédagogiques sur place.

Qu'il convient de veiller à ce que le départ de chaque élève à ces séjours soit rendu possible notamment en adaptant les conditions financières ;

Que la Municipalité propose de supporter les deux tiers des dépenses engagées ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de fixer la participation des familles selon les modalités précisées ci-dessous :

Concernant le séjour de découverte de l'école J.Monod–A.Camus :

Tranche A : 58 €

Tranche B : 60 €

Tranche C : 63 €

Tranche D : 66 €

Hors Commune : 80 €

Concernant le séjour de découverte de l'école Jules Verne :

Tranche A : 58 €

Tranche B : 60 €

Tranche C : 63 €

Tranche D : 65 €

Hors Commune : 80 €

Article 2 : d'inscrire les recettes au chapitre 70 du budget 2022 de la collectivité ;

M. Le Noë souhaite savoir comment s'organise le paiement par les parents du séjour, ce dernier ayant débuté le 10 octobre, soit avant le Conseil Municipal.

Mme Vandel indique que le séjour ayant débuté à la date de la délibération, les parents seront invités à régler après le séjour. Cela leur a été indiqué lors de la réunion d'information. Le séjour a été organisé en septembre dernier, soit après le conseil municipal du 7 juillet dernier. En l'état, tout a été fait pour assurer le départ des enfants.

Il est précisé que la différence de tarif de la tranche D pour les deux séjours (écart de 1 €) est liée à la répartition des familles dans les tranches de quotient entre les deux écoles.

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

2022–10–86 : Convention 2022 entre le CCAS de Saint–Pierre–lès–Elbeuf et la ville pour le reversement de repas servis aux personnes âgées

Toute l'année, du lundi au vendredi, la cuisine centrale du Puits Mérot de la restauration municipale, fournit des repas en liaison chaude, aux personnes âgées à la Résidence autonomie Marguerite Thibert.

Ainsi, sur l'année 2019, 7000 repas ont été fournis pour un coût total d'environ 52000 €, en 2020, 4000 repas ont été fournis par la restauration municipale, pour un montant d'environ 30000 €. (lors du confinement, il a été fait appel à un prestataire extérieur pendant quatre mois, lors du confinement) et sur 2021, 7 484 repas ont été fournis pour un coût total d'environ 55 760 € .

Les personnes âgées de la Résidence Autonomie Marguerite Thibert, relevant du CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, bénéficient d'un tarif repas décidé chaque année par délibération du CCAS. La facturation leur est directement transmise, chaque mois, par le CCAS qui encaisse ces recettes.

En contrepartie de cette prestation, le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf verse une somme à la Ville, dont les modalités de fixation et de paiement sont définies dans les articles de la convention annexée à la présente délibération.

La convention est valable 1 an, elle prend effet au 1^{er} juillet 2022. Elle est renouvelable de façon tacite par les parties tous les ans ; tout changement faisant l'objet d'un avenant.

Un relevé, indiquant les repas réellement consommés, est adressé à la Ville, chaque fin de mois, par le CCAS qui assure le pointage sur place. En fonction de ces consommations, la Ville établit un titre de recettes à l'attention du CCAS sur la base du coût réel du repas, soit 7,45€ pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf permettant la fourniture et la vente de repas au CCAS.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La nomenclature M14 et le budget 2022 de la Commune ;

Considérant

Que la restauration municipale assure la fourniture de repas aux personnes âgées de la résidence Marguerite Thibert ;

Que le Centre Communal d'Action Sociale engage et perçoit la facturation de ces repas ;

Qu'il convient de distinguer les charges relevant de la ville et celles du CCAS ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Sandrine DUDOUET, Adjointe à la Maire, chargée de la commission solidarités, insertion et lien social décide par :

Voix pour : 28
voix contre 0
Abstention 0

Article 1 : d'autoriser la signature d'une convention entre la ville et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf permettant la vente de repas au CCAS.

Article 2 : de fixer le coût du repas au coût réel établi pour 2022 ; soit 7,45 €uros par repas.

Article 3 : d'inscrire recette au compte 708 du budget 2022 de la Ville.

Domaines de compétence par thèmes 8.2 Aide sociale

2022-10-87 : Convention de mutualisation entre la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le Centre communal d'Action Social

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public administratif autonome, a pour mission d'animer et de coordonner la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire communal.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville et le CCAS ont, depuis plusieurs années, mutualisé leurs moyens.

Le travail a notamment porté sur la mise en commun des services indispensables au bon fonctionnement du CCAS (services techniques, ressources humaines, finances...).

Cette mutualisation permet :

- au CCAS, de mutualiser des savoir-faire et expertise des services de la Ville et du CCAS dans ces domaines fonctionnels,
- d'optimiser la gestion et notamment d'être en capacité de répondre aux surcharges ponctuelles,
- de développer des règles et pratiques communes et d'avoir une meilleure homogénéité de fonctionnement,

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et formaliser dans une convention la nature des liens entre le CCAS et la Ville, la précédente convention étant arrivée à échéance.

Cette convention (ci-annexée) a pour but de :

- définir explicitement le contenu des activités assurées par la Ville pour le compte du CCAS,
- se doter de règles permettant d'assurer la transparence des coûts et une répartition équitable des charges entre la Ville et le CCAS.

La convention porte sur les domaines suivants :

- La direction du CCAS,
- La gestion des ressources humaines et des relations sociales,
- les finances, le contrôle de gestion et les systèmes d'information
- La commande publique et les assurances,
- l'entretien des bâtiments (maintenance et propreté)
- la communication

Elle précise la nature des prestations apportées par la Ville, les modalités de calcul des charges et la répartition des charges correspondantes.

La convention est proposée à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

L'intérêt de mutualiser les moyens entre la Ville et le CCAS ;

L'avis unanimement favorable du Comité technique du 20 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Sandrine DUDOUET, chargée des solidarités, de l'insertion et du lien social décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : D'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante sur le chapitre 011 et la recette correspondante sur le chapitre 070.

Madame la maire précise que cette démarche est obligatoire.

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

2022-10-88 : Remboursement de frais semelles orthopédiques

A l'occasion d'une sortie le mardi 12 juillet 2022 du centre de Loisirs le Manoir, en direction de l'espace de loisirs Toukyland, les semelles orthopédiques portées sur ordonnance médicale d'un enfant ont été égarées et n'ont pu être retrouvées par les animateurs en charge du groupe.

La famille sollicite la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour le remboursement de ces équipements qu'elle a dû renouveler au plus vite, dans l'intérêt de l'enfant.

Les pièces justificatives ont été dûment transmises pour un montant total de 80€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces équipements en direction de la famille pour un montant de 80 €.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La nomenclature M14 et le budget 2022 de la Commune ;

Considérant

La perte de semelles orthopédiques portées sur ordonnance médicale d'un enfant, à l'occasion d'une sortie du centre de loisirs le mardi 12 juillet 2022 ;

Que la famille sollicite la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour le remboursement de ces équipements ;

Que les pièces justificatives ont été dûment transmises pour un montant total de 80 €,

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Pascale DELOBEL, Conseillère Municipale Déléguée, chargée de la jeunesse et de la coopération décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'autoriser le remboursement de ces équipements en direction de la famille pour un montant de 80 €.

Domaines de compétences par thèmes 8.9 culture

2022-10-89 : Acquisition d'une collection de cartes postales anciennes

Pendant plusieurs années, Monsieur Michel Démares a fait l'acquisition de cartes postales anciennes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qu'il a collectionnées. Ces cartes mettent en scène la vie saint-pierraise et son patrimoine local.

Afin de valoriser et préserver cette collection unique composée de 365 pièces, la Ville a proposé d'en faire l'acquisition afin qu'elle intègre les « collections et œuvres d'art » de la commune et entre dans le patrimoine de la Ville.

La collection a été estimée par le vendeur à 1200 euros.

Il s'agira ensuite de faire découvrir cette collection aux habitants via une exposition. Un dépôt à la Fabrique des Savoirs sera également envisagé afin de garantir la pérennité de cette collection dans le patrimoine communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la collection de cartes postales de Monsieur Michel Démares, pour un montant de 1200 euros.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
L'avis de la commission culturelle lors de sa réunion du 04 octobre ;

Considérant

La nécessité de préserver le patrimoine culturel de la Ville et de valoriser une œuvre marquante pour l'histoire de la commune,

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et des Animations de la ville décide par :

Voix pour : 28
voix contre 0
Abstention 0

Article 1^{er} : d'autoriser l'acquisition de la collection de cartes postales de Monsieur Michel Démares, pour un montant de 1200 euros ;

Article 2 : d'inscrire cette dépense au chapitre 22 du budget de la Ville.

Madame la Maire souhaite apporter des précisions suite aux questionnements posés par M. Le Noë sur les œuvres d'art, lors d'un précédent Conseil Municipal. Ainsi, elle indique le contenu de la liste des œuvres d'art de la commune : œuvres artistiques toiles, sculptures, ouvrages littéraires patrimoniaux, monuments bâtis comme le pressoir par exemple. Lors de ce même Conseil municipal le directeur des finances avait apporté les explications en fin de séance à M. Le Noë.

Domaines de compétences par thèmes 8.9 culture

2022-10-90 :_Convention de partenariat pour le 24^e Festival Graine de Public

Depuis 24 ans, le Festival Graine de public favorise l'accès à la culture dès le plus jeune âge à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et sur le territoire elbeuvien. Ce qui n'était qu'une petite pousse, née du désir d'offrir aux plus jeunes des spectacles de qualité, est devenue aujourd'hui un rendez-vous incontournable pour les enfants et les familles reconnu sur la métropole.

Graine de public, ce sont près d'une vingtaine de rendez-vous sur plus d'un mois, dans 8 structures culturelles, plus de 4000 spectateurs chaque année, des artistes partageant leur univers avec un jeune public exigeant et enthousiaste.

Ce festival s'inscrit dans l'histoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et des communes alentours qui ont su construire une démarche partenariale forte et des actions culturelles engagées en direction de tous les publics.

Une convention en fixe les obligations, les termes et les modalités entre les parties (se conférer aux conventions de partenariat ci-jointes).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les villes du territoire d'Elbeuf et les structures culturelles des villes suivantes :

- Elbeuf
- Le Cirque théâtre
- La Londe
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Tourville la Rivière
- Cléon
- La Traverse
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant

L'opportunité de poursuivre le partenariat engagé dans le cadre du Festival Graine de public afin de favoriser l'accès à la culture dès le plus jeune âge ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et des Animations de la ville décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat pour le Festival Graine de public.

Domaines de compétences par thème : 7.5 – finances

2022-10-91 : Reversement de la subvention du CNL obtenue dans le cadre de Partir en livre

Du 29 juin au 19 juillet 2022, se déroulait la manifestation nationale « Partir en livre ». Dans ce cadre, la bibliothèque a emmené les livres et la culture hors de ses murs pour sensibiliser le public à la littérature jeunesse, aller à la rencontre des familles ou d'un public qui ne fréquente pas toujours la bibliothèque et valoriser son patrimoine local. Ce dispositif est élargi aux villes du territoire elbeuvien : Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, La Londe et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Une convention fixe les obligations, les termes et les modalités, notamment financières, entre les partenaires, comme mentionnées dans la convention de partenariat approuvée lors du Conseil municipal en date du 19 mai 2022.

Cette action a obtenu la labellisation du Centre National du Livre (CNL) et une subvention à hauteur de 2515,50 euros.

Il convient donc de répartir la somme perçue entre les villes partenaires, sous la forme d'une subvention sur la base d'un projet de territoire et dans le cadre de cette démarche partenariale. La dotation se fera à parts égales entre les communes de Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, La Londe et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, à verser une subvention de 503,10 € (cinq cent trois euros et 10 centimes) pour chacune des communes partenaires citées ci-dessus.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant

La convention de partenariat approuvée lors de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2022.

La notification budgétaire du Centre National de Livre pour la labellisation en date du 15 février 2022 ;

L'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Animations réunie le 2 mai 2022 ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et des Animations de la ville décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1^{er} : d'autoriser Madame la Maire, à verser la subvention de 503,10 € (cinq cent trois euros et 10 centimes) pour chacune des communes de Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine et La Londe.

Article 2 : La dépense a été prévue au chapitre 65 du budget de la ville.

Domaines de compétences par thèmes 8.9 culture

2022-10-92 : Vente de billets pour les spectacles de l'Espace culturel Philippe Torreton sur les réseaux extérieurs France Billet et Ticketnet

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dispose d'une salle de spectacle, l'Espace culturel Philippe Torreton, qui propose une programmation riche et diversifiée s'adressant à tous les publics. Les billets pour les spectacles sont vendus à l'Espace culturel ou par internet. Afin de diversifier les lieux de ventes de la billetterie sur certains spectacles, il est proposé de confier à France Billet et à Ticketnet, une partie de la billetterie de l'Espace culturel Philippe Torreton. Ces organismes disposent d'un réseau national de ventes de billets de spectacles notamment distribué à la FNAC, Carrefour, Cultura, Edouard Leclerc, Auchan, Cora.

Cette mission prend la forme d'une convention de mandat, par laquelle France Billet et Ticketnet prennent en charge la vente d'un quota de billets, encaissant les produits de la vente avant de les reverser à la collectivité. France Billet et Ticketnet se rémunèrent au travers d'une commission acquittée, à hauteur de 2 € (deux euros) qui s'ajoute au prix du billet pour l'acheteur.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant

La volonté de la Ville d'accroître la visibilité de la programmation de l'Espace culturel Philippe Torreton et d'atteindre un public au-delà des frontières du territoire d'Elbeuf,

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et des Animations de la ville décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1^{er} : de donner son approbation aux conventions de mandat de distribution de billetterie avec France Billet et Ticketnet présentées dans les documents annexés à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer ces conventions de mandat.

M. Bulard demande si les saint-pierrais sont prioritaires. Madame la maire précise qu'il n'y a pas de priorité et qu'il s'agit d'un quota de billets vendu en lignes.

Mme Friboulet demande confirmation que les étudiants sont bien concernés par ces conventions (une des conventions étant une convention type) et s'ils pourront toujours acheter des billets sur place au Centre culturel. Mme Quod-Mauger lui confirme.

Domaines de compétence par thème 8.8 Environnement

2022-10-93 : Gestion des Bois Communaux : approbation du document de prescriptions 2022-2041 de l'ONF

La labellisation air-climat-énergie 2 étoiles du programme territoire engagé transition écologique symbolise l'engagement de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la transition écologique, la protection de l'environnement et sa valorisation.

Fidèle à ses engagements historiques, la Ville désire maintenir et développer les actions vertueuses en lien avec le développement durable et ses multiples composantes.

Parmi son riche patrimoine naturel, mêlant notamment la Seine, l'Oison, l'Île aux Moines, la plaine agricole, la forêt de Bord, figurent les Bois Communaux. Ces derniers, protégés depuis 1985, ont la particularité d'être localisés sur le territoire de la commune de Saint-Didier-des-Bois, mais sont la propriété de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Le site, d'un peu plus de 23 hectares, présente un intérêt écologique et pédagogique.

La forêt communale relevant du régime forestier, elle est gérée par convention avec l'Office National des Forêts (ONF), en lien avec la Ville et les différentes parties prenantes, dans le cadre d'un plan de gestion et d'entretien.

Sur ces 23 hectares cependant, une partie d'environ 1 hectare de pelouse calcicole est gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Normandie, en raison de sa richesse faunistique et floristique et de son intérêt particulier.

Le précédent document de prescriptions étant arrivé à son terme, la Ville a travaillé avec l'ONF à un nouveau plan de gestion, pour les années 2022 à 2041, joint à la présente délibération.

Ce plan prévoit le « traitement » envisagé sur la période, à savoir les programmes prévisionnels de coupes, de travaux et de plantations. Ces programmes sont ici présentés à titre indicatif et serviront à élaborer les états d'assiettes (programmes annuels de coupes) et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune par l'ONF.

Les prescriptions sont données en parfait accord avec les principes de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Normandie, qui a également été présenté.

Ce document de prescriptions s'inscrit dans la volonté communale de valorisation de son patrimoine naturel forestier et agricole, symbolisé par la fiche action n°46 de son plan d'action « Territoire engagé pour la transition écologique ». L'intérêt et l'accueil de différents publics est encouragé et compatible avec la préservation des spécificités écologiques des Bois communaux, de leur faune et de leur flore.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de gestion annexé à la présente délibération. En approuvant le présent document des prescriptions, la collectivité, propriétaire de la forêt communale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, adhère aux règles édictées par le règlement type de gestion approuvé par le schéma régional d'aménagement de Haute-Normandie de 2006, toujours en vigueur pour la région Normandie.

Considérant

La volonté de la Ville de prendre en compte le développement durable ;

La nécessaire préservation et le désir de valorisation du patrimoine naturel de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et notamment de ses Bois Communaux.

Le conseil municipal, sur l'exposé de M. Taylor ROGERET, adjoint en charge du développement durable, de la transition écologique et du numérique décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le document des prescriptions propre à la forêt communale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, établi par l'Office national des forêts, conformément au règlement type de gestion annexé à la présente délibération ; et ainsi adhérer aux règles édictées par le RTG approuvé par le SRA de Haute-Normandie de 2006 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer ce document et tout acte qui y serait relatif.

Madame la Maire relève le travail de valorisation du patrimoine forestier de la Ville avec l'ONF, le Conservatoire des sites et les associations comme l'ACL. Les Bois Communaux ont fait l'objet d'une demande d'inscription auprès de la métropole dans le cadre des sites naturels classés et d'une valorisation dans le cadre des journées du patrimoine.

Informations diverses :

Madame la Maire évoque plusieurs collectivités normandes qui ont été victimes de piratage informatique ces derniers jours : la Ville de Caen et le Département de Seine-Maritime notamment. On dénombre une augmentation de plus de 150% des piratages informatiques d'entreprises en Normandie cette année. La stratégie de la ville va évoluer d'ici la fin de l'année et complètement en 2023, par un stockage des données en mode "sas", c'est-à-dire un stockage des données chez les fournisseurs de logiciels et non sur nos serveurs. Ainsi, en cas d'attaque, le nombre de données touchées serait limité donc notre collectivité peu attractive pour les hackers.

Comme chaque année, la municipalité et le CCAS de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'engagent dans la lutte contre le cancer du sein avec des actions menées tout au long du mois d'octobre. Sandrine DUDOUE et moi-même vous invitons notamment le dimanche 23 octobre de 10h à 12h : stands d'information de la Ligue contre le cancer et vente (buvette, gâteaux, objets réalisés par les personnes âgées de la résidence autonomie Marguerite Thibert, etc.) et à 10h30 pour le départ de la randonnée pédestre solidaire dans la commune avec l'Association Culture et Loisirs (ACL). Deux parcours au choix : dans le parc du Manoir et en direction du Pressoir où une halte sera proposée (découverte du patrimoine et rafraîchissements). Madame la Maire remercie toutes « les petites mains » qui ont fabriqué les rubans mis en vente.

Suite aux mouvements de grève dans certaines raffineries et le défaut de carburant à disposition dans les stations-services, le Préfet de Normandie nous a adressé une circulaire nous indiquant l'interdiction de remplissage de tout récipient ou jerrycane autre que le réservoir des véhicules. Cette directive s'applique donc à la station-service située sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf jusqu'à nouvel ordre.

Un récent article dans la presse locale nous a alertés sur la possible fermeture du guichet de la gare d'Elbeuf-Saint Aubin. Avec l'ensemble des Maires de l'agglomération elbeuvienne, nous avons donc écrit cette semaine au Président Directeur Général de la SNCF pour lui rappeler l'attachement que nous avons à la présence d'agents qualifiés au sein des services et entreprises publics qui font le lien avec la population. Les habitants de nos territoires connaissent par ailleurs déjà des difficultés en termes de mobilité et d'usage du numérique ; l'absence de présence humaine risquerait d'aggraver cet état de fait. Nous avons demandé au Président Directeur Général la SNCF de nous apporter des précisions quant à cette réorganisation afin de lever nos inquiétudes et celle de nos concitoyens. Je tiendrai bien évidemment le Conseil municipal de Saint-Pierre-lès-Elbeuf informé de sa réponse.

Monsieur Le Noé demande si la ville a d'ores et déjà pris des mesures pour faire face aux dépenses d'énergie, d'autres villes ayant déjà communiqué sur le sujet.

Madame la Maire confirme qu'un travail de réflexion est en cours et fera l'objet d'une étude lors des commissions municipales. Les mesures concerneront à la fois des mesures d'économies mais aussi des opérations de sensibilisation auprès des utilisateurs et des habitants. Elle précise que l'engagement de non augmentation des impôts sera tenu. La démarche se voudra cohérente et le moins possible impactante pour les habitants.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 24 novembre (et non le 17 novembre) à 18h30 en salle du Conseil.

La secrétaire de séance

Mme FRIBOULET



L'ORDRE DU JOUR ÉTANT CLOS
LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h15